

Maison de Jules

N° 308

Rég. 9489 - 23.12.71

Pour terminer la tranche de travaux en cours - la D.T.C. un nouveau crédit de

6000^F est déboursé. Un transfert de 6000^F est décidé de l'article 210 "Reserve

anciens" à l'article 2309 "Aménagement de la D.T.C." Proposé le 19.

Un emprunt sera réalisé pour effectuer la tranche définitive.